

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 09/3/2026 de la S.A.R.L PATTYN, rue René Laennec – ZI de la Houssoye 59930 La Chapelle d'Armentières, pour le compte de GRDF,
D'effectuer les travaux en urgence sur une conduite GAZ à l'angle des rues Léon Gambetta et Raymond Poincaré 59273 FRETIN,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société PATTYN est autorisée à effectuer les travaux en demi-chaussée pour des travaux sur une conduite GRDF à l'angle des rues Léon Gambetta et Raymond Poincaré à partir du 10/3/2026 jusqu'au 10/04/2026 voir plan en annexe 1.

ARTICLE 2: Seuls seront autorisés à stationner au droit de chantier les véhicules de la société Pattyn
La vitesse sera limitée à 30 KM/H.
Balisage sécuritaire avec des K5.
Mise en place de feux tricolores si nécessaire.

ARTICLE 3: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la MEL (service voirie),
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de la S.A.R.L Pattyn,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

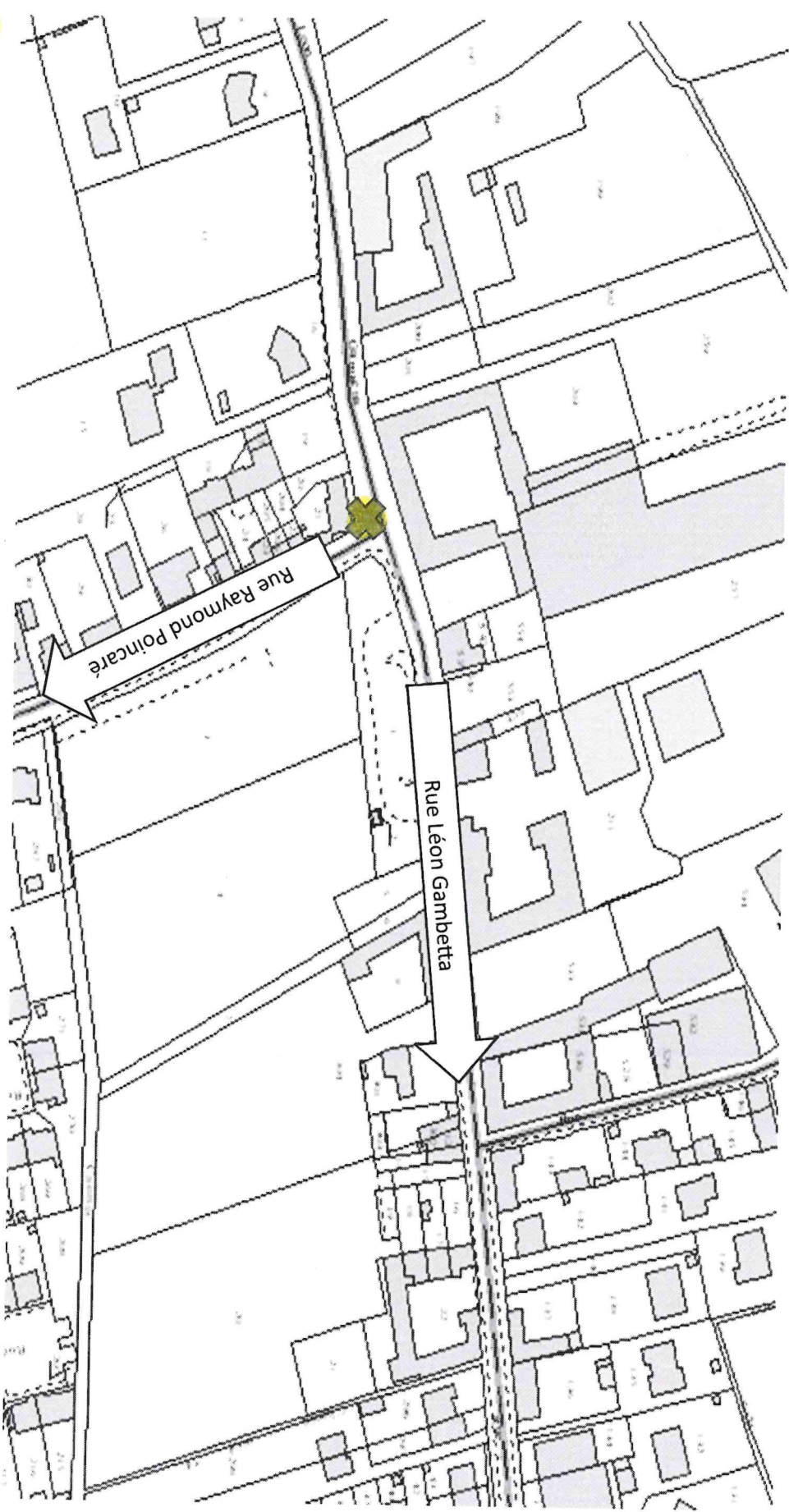


Fretin, le 10 mars 2026,
Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.

Annexe – Arrêté temporaire N°AG 1329



 Emprise du chantier